



Bulletin d'information du  
portail des marchés publics :  
<http://mp.maires81.asso.fr>

Mai 2016

The screenshot shows the ADM website interface. At the top, there's a navigation bar with 'LES APPELS D'OFFRES', 'CMP', 'FOURNISSEURS', 'ADM 81', and 'PRATIQUE'. The main content area is titled 'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn - Portail des appels d'offres'. It features a search bar for 'Accès libre aux annonces' with filters for 'Nature' (Toutes, Travaux, Services, Fournitures) and a 'Mot-clé' field. A 'Rechercher' button is present. To the right, there's a circular badge that says 'GAGNEZ DU TEMPS 100% DEMAT ECONOMIE & EFFICACITE' and a photo of a man in a suit. Below the search bar, there are sections for 'ACHETEURS' (Demandeur un compte, Accès à votre compte), 'FOURNISSEURS' (Accès à votre espace, Alerte gratuite sur les appels d'offres, Inscription), and 'ACTUALITES' (Téléchargez L'Elu Tarnais de Septembre 2015). There's also a section for 'AWS-Achat : Profil d'Acheteur et dématérialisation des Achats' and 'Alerte gratuite!'.

## Réforme du droit des marchés publics

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics forment la nouvelle réglementation des marchés publics. Il n'y a donc plus de code des marchés publics à proprement parler, ces textes seront intégrés au futur code de la commande publique. Ces dispositions concernent les marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

### Parmi les changements à noter dans l'immédiat :

- Pour les marchés passés par l'État, ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, l'acheteur ne peut refuser de recevoir les candidatures et les offres transmises par

voie électronique (art. 40). Il n'y a pas de montant minimal.

- Si les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (art. 59). Avec l'ancien code il n'était possible de régulariser que les candidatures.

- L'article 29 précise que les marchés de services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat et de consultation juridique fournis par un avocat ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence et de publicité. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché public.

### Décret n° 2016-361

Paru le même jour que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le décret n° 2016-361 est relatif à la passation et à l'exécution des marchés de défense ou de sécurité.

Il reprend les dispositions de transposition de la directive 2009/81/CE du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation

de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité et modifie les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE qui figuraient auparavant dans la troisième partie du code des marchés publics.

### Nouvelles règles pour les formulaires Européens

Depuis le 4 avril dernier, de nouvelles contraintes sont apparues pour les avis publiés au JOUE :

- La taille maximale des champs est réduite.  
- Certains champs sont obligatoires : code Nuts, critères d'attribution, valeur estimée (H.T.), durée du marché, informations sur les reconductions, sur les variantes, sur les options, sur les fonds communautaires, sur l'AMP, sur les marchés périodiques, le champ email est obligatoire dans les adresses.

- Un avis transmis au JOUE ne pourra être publié nulle part tant que le JOUE n'aura pas publié, ou s'il tarde à le faire, ou à le signaler, pas avant les 48 h qui suivront son accusé de bonne réception.

A ceci, il faut ajouter qu'il n'est plus possible de préciser la validité des offres en jours, mais seulement en mois, ou jusqu'à une date. Le fonctionnement des critères va aussi changer, il sera possible de spécifier des critères par lot, et ils seront répartis en 2 catégories (coût et qualité).



## Les modifications dans le guichet de rédaction des avis

Suite à la parution du décret 2016-360, certains onglets du guichet de rédaction ont changé sur la plateforme :

-- L'onglet «Profil» prévoit l'ouverture du guichet de dépôt et ce pour toutes les procédures quel que soit le montant.

-- N'oubliez pas de mettre à jour vos règlements de consultation, notamment les mentions relatives aux dépôts d'offres (ne plus interdire le dépôt électronique, votre RC doit être cohérent avec l'avis). N'hésitez pas à informer vos maîtres d'oeuvre.

-- L'onglet «Base» a été divisé en 2 onglets, l'onglet 'base2' permettra la saisie des avis européens allotis avec notamment les champs obligatoires de chaque lot.

-- L'onglet «Lot» vous permettra dorénavant d'indiquer le montant estimé ou le montant mini/maxi.

-- Dans l'onglet «Sélection», le nouveau bouton 'Ajouter des critères' vous permettra de créer la liste des critères d'attribution.

-- Les autres onglets sont inchangés.



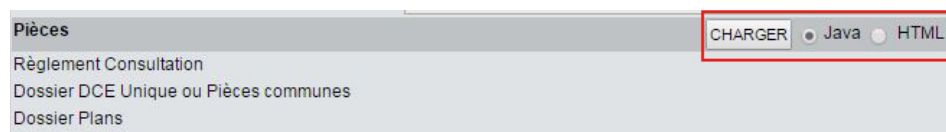
## Chargement des pièces du DCE avec JAVA ou protocole HTML

Vu les problèmes liés aux mises à jour et la non compatibilité de JAVA avec certains navigateurs, AWS a développé une autre solution pour le téléchargement de vos DCE, à savoir l'utilisation du mode HTML.

Dans l'onglet «Pièces», lors de la rédaction de vos AAPC, vous avez maintenant le choix d'utiliser JAVA, ou bien HTML. L'utilisation de JAVA est à privilégier car elle est plus fonctionnelle et plus sécurisée.

Le mode HTML peut être utile si vous n'avez pas la dernière version de JAVA, ou si votre navigateur ne supporte pas JAVA.

Le mode HTML vous imposera néanmoins de compresser vos fichiers au préalable, afin que pour chaque ligne du DCE, vous présentiez un fichier déjà zippé. Si votre accès au réseau est très performant, le mode HTML sera plus rapide pour les DCE supérieurs à 200 Mo.



## Modification du DCE, prorogation du délai de remise des offres et avis rectificatif

Afin de définir la conduite à tenir en cas de modification du DCE, il faut déterminer si ce changement est une modification dite « substantielle » ou non.

Autrement dit, la question à se poser est de savoir si la modification effectuée est susceptible d'impacter ou non la réponse des candidats.

### Modification substantielle

Lorsqu'une modification des documents de consultation est de nature substantielle, le pouvoir adjudicateur doit procéder à un avis d'appel public rectificatif par lequel il informe de la modification mais fait aussi courir de nouveau le délai minimum de publicité lié à la procédure.

L'avis d'appel public à la concurrence rectificatif doit être adressé sur les mêmes supports que l'avis initial.

Par exemple, dans le cas d'un appel d'offres ouvert, si des modifications substantielles interviennent, comme c'est le cas s'il s'agit d'un élément du prix, il convient « de les porter à la connaissance

des entreprises par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif » (CE, 16 novembre 2005, Ville de Paris, n° 278646).

Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, la durée de la prolongation du délai de réception des offres est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées (Art. 43 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

### Modification « mineure »

Si la modification est dite « mineure » et qu'elle concerne uniquement l'avis d'appel public à la concurrence, il conviendra de procéder à un avis rectificatif. En revanche, si la modification n'impacte pas l'avis initial mais uniquement le règlement de consultation ou le cahier des charges, l'avis rectificatif ne sera pas nécessaire. Il faudra cependant informer l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de la modification.

## Manuel d'utilisation d'importation et ouverture des plis

Le manuel pour importer les plis est disponible sur la plateforme. Connectez-vous sur :

<http://mp.maires81.asso.fr>  
et accédez dès à présent à Outils/documentation. Cliquez sur « Importation et ouverture des plis ».

## Invitation d'entreprises

Depuis le menu Outils / Entreprises / Invitation, vous pouvez inviter une entreprise à s'inscrire sur <http://mp.maires81.asso.fr>

Pour consulter les entreprises inscrites, accédez au menu outils / entreprises / base AWSfournisseurs.

## Rappel

Marchés en dessous de 25.000€ : pensez à utiliser les demandes de devis en ligne depuis Créer/Demande Devis

**Si vous ne trouvez pas cette option, contactez nous !**

MPS

A ce jour une intercommunalité tarnaise a déjà mis en place MPS pour les entreprises, dans son profil acheteur...

## Conditions tarifaires

Vous trouverez l'ensemble des conditions tarifaires sur le site [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr) dans la rubrique « Marchés publics ».

## Contacts utiles

Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,  
Pôle Numérique  
188 rue de Jarlard, 81000 ALBI

[patricia.rabion@maires81.asso.fr](mailto:patricia.rabion@maires81.asso.fr)  
05 63 60 16 47  
[camille.tardez@maires81.asso.fr](mailto:camille.tardez@maires81.asso.fr)  
05 63 60 16 32